

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le quatorze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : Bruno BECHERAS, Jean Claude BECHERAS, Isabelle BEZARD, Sophie DESCHAUX – Jean-Philippe DUPUIS, Pierre JAMET, Céline FOUREL, Christophe MONTET, Jean Marc MOUTON, Cyril SARZIER, Claudine ROSSETTI

Absents excusés : Lucas AVENAS, Bruno FAYARD, Christina MAIA, Jean-Philippe DUPUIS,

Absents non excusés :

Procurations : Lucas AVENAS à Pierre JAMET, Christina MAIA à Jean-Marc MOUTON et Jean-Philippe DUPUIS à Christophe MONTET

Secrétaire : Sophie DESCHAUX

Date de la convocation et de son affichage : le 09 décembre 2021

Approbation du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 : à l'unanimité

Délibération n°32-2021

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEEP POUR LE SAPIN DE NOËL

Suite à l'achat du sapin de Noël de la mairie auprès de l'APEEP. Il est nécessaire d'attribuer une subvention de 36,00 euros à cette association.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention de 36,00 € pour l'achat du sapin de Noël de la mairie.

Délibération n°33-2021

PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021_09_23_01 en date du 23 Septembre 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes,

Le pacte de gouvernance territoriale est défini par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il place les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement. C'est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, leur permettant de définir leur relation et leurs rôles respectifs.

Le projet de pacte de gouvernance traduit la volonté politique de placer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement au quotidien.

Il propose d'articuler la gouvernance de Porte de DrômArdèche autour de plusieurs instances de dialogue : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires de Porte de DrômArdèche, la Conférence des Maires, les commissions thématiques ouvertes aux conseillers communaux.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision.

Suite à la délibération du conseil communautaire, le projet de pacte de gouvernance est aujourd'hui présenté en conseil municipal, pour validation.

Il fera ensuite l'objet d'un nouveau vote du conseil communautaire.

Les mêmes procédures et délais s'appliquent lorsque la communauté veut modifier le pacte.

Considérant le projet de pacte de gouvernance présenté,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de communes Porte de Drôme et de la Vallée de la Drôme tel que présenté et annexé**

Délibération n°34-2021

RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANDANCE DU SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX

Le Maire expose à l'ensemble des conseillers présents avoir reçu un courrier de la part du Président du Syndicat des Eaux Cance-Doux, Pascal BALAY, indiquant une demande de retrait du Syndicat des Eaux Cance-Doux de la commune d'Andance.

Dans son courrier, le Syndicat des Eaux Cance-Doux ayant délibéré à leur en date du 18 octobre 2021, explique que depuis plusieurs années, toutes les habitations de la commune d'Andance sont raccordées au réseau d'eau potable du Syndicat Mixte Annonay-Serrières et que de ce fait plus aucune habitation n'est reliée au réseau d'eau potable Cance-Doux. Au regard de ces évolutions, le Président propose à la commune d'Andance ainsi qu'aux deux délégués du Syndicat Cance-Doux représentant d'Andance, de se retirer du Syndicat Cance-Doux.

Vu la délibération de retrait de la commune d'Andance en séance du 26 octobre 2021 (délibération n°2021-042) ;

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Cance-Doux doivent à leur tour délibérer en ce sens, afin d'approuver ce retrait ;

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE le retrait de la commune d'Andance du Syndicat des Eaux Cance-Doux.**

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

Néant

QUESTION DIVERSES :

- **Prise de parole de Jean- Marc MOUTON, Maire :**
 - Par courrier en recommandé adressé à Monsieur Le Maire, Monsieur Philippe Lecat présente sa démission reçue en mairie à la date du 10 Décembre (Merci Solène de vérifier la date de réception)
 - Monsieur le Maire porte à notre connaissance la Réception de trois courriers de Monsieur Olivier Amrane, Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, portant sur :
 - 1- Attribution à notre collectivité d'une subvention complémentaire de 100 000 € soit un montant total de 236 979 € pour le financement de notre projet : construction d'une nouvelle école de deux classes primaires.
 - 2- Attribution par la Commission Permanente du Conseil Départemental au titre de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation 2021, d'une dotation de 13 567.52 €
 - 3- Attribution par la Commission Permanente du Conseil Départemental d'un soutien de 100 € pour nous aider à faire face aux charges exceptionnelles « aides au premier degré ».
 - Lecture du courrier de la CNR qui nous suggère de prendre un arrêté municipal d'interdiction de baignade suite à un récent accident mortel par noyade sur ou à proximité d'un ouvrage CNR dans le Département du Gard.

- A l'étude : sécurisation de la sortie de la place de la Chambre d'Emprunt ainsi que l'achat de panneaux pour limiter la vitesse à 30km/h dans les rues du village
- Rencontre avec Mme BADET du Département pour le renouvellement du revêtement de la RD86 suite aux travaux de séparation des eaux usées et pluviales travaux qui ne seraient certainement pas réalisés avant 2023 voire 2024, et profiter de ces travaux pour sécuriser la traversée du village notamment pour les piétons
- Achat d'un défibrillateur
- Côte de Sécheras : effectuer une enquête pour connaître le lieu de départ et la destination des utilisateurs pour la présenter au Président du Département et au Vice-Président Chargé des Routes pour le financement de celle-ci
- Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022
- La commune s'est dotée d'un broyeur d'accotement pour un montant de 2900 € HT.

- Prise de parole des adjoints :

- Messieurs Christophe MONTET et Cyril SARZIER ont rencontré un interlocuteur d'ENEDIS qui leur a présenté le réseau électrique de notre commune.
En 2019, le réseau électrique à Arras c'est : 7 kms de réseau moyenne tension, 8 kms du réseau basse tension, 8 postes de transformation moyenne / basse tension, 278 clients raccordés au réseau de distribution en consommation
Ils conduisent une étude sur l'éventuel changement du tarif pour l'école (passage en tarif bleu ou lieu du tarif jaune).
Application à disposition des habitants pour le suivi de leur consommation : « Enedis à mes côtés »

- Prise de parole des conseillers :

- Information d'un conseiller des murs sur des chemins communaux dans les coteaux qui se sont affaissés.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

La séance est levée à 23h25

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.



